

VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

Requérants
sans papiers
d'identité
Le TF tance
l'Office fédéral
des réfugiés

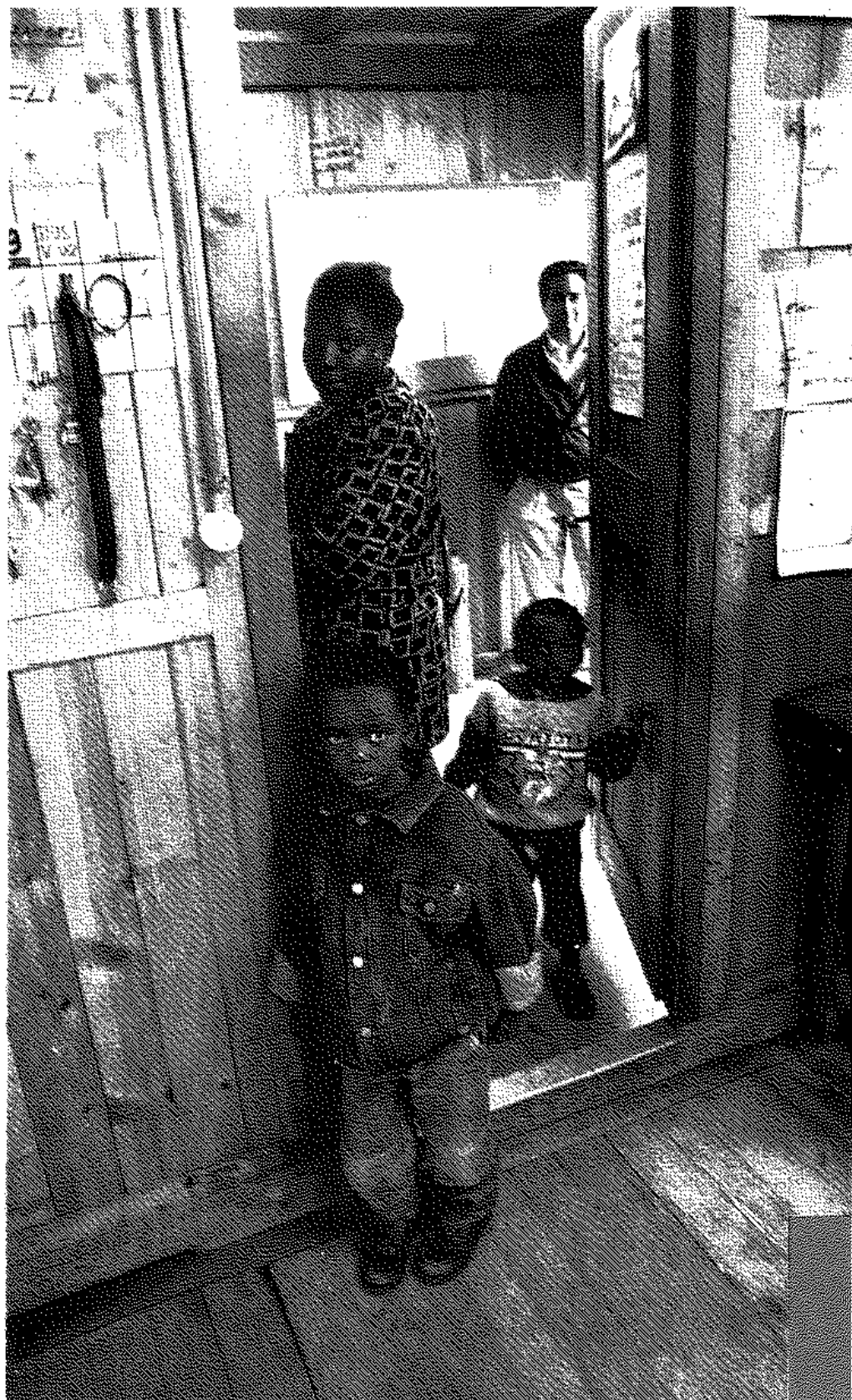
Formation
des jeunes
requérants
Des options
à prendre

Demandes
d'asile à
l'aéroport

Les «tribulations»
d'un requérant
déterminé

Photo: V. Ramos

N° 53 - juin 1995





VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse:

Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94

Comité de rédaction:

Claudette Bovei, Yves Brutsch, Monique Da Silva, Françoise Jacquemetz, Danielle Ohnenin-Girard, Christophe Talelmacher

Responsable:

Isabelle Furrer

Pour s'abonner:

Viret Fr. 20,-
au CCP 12-9584-1
5 numéros par an

A NOS LECTEURS

Si durant l'été, vous avez un peu de temps libre, n'hésitez pas, venez-vous rejoindre. Nous cherchons toujours des personnes pour nous donner un coup de main quelques heures par semaine, pour le secrétariat et le service de documentation. Appelez-nous !

Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Coordination-Asile Suisse
Case postale 5215
3001 Berne
Tél. 031-312 40 38

JURA

SOS-Asile/JU
Coordination pour la
défense du droit d'asile
14 rue de l'Hôpital
case postale 2314
2800 Delémont 2
Tél. 066-22 22 21

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne
48 route de Moral
2502 Biemme
Permanence:
Lundi 9h-12h

Office de consultation sur l'asile

2 rue de l'Argent
2502 Biemme
Tél. 032-23 20 12

FRIBOURG

Coordination droit d'asile
Case postale 28
1752 Villars-sur-Glâne

GENÈVE

**Coordination genevoise
de défense du droit d'asile**
Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant

14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8

Tel. 022-320 78 11

Action Parrainage

14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-342 88 35

Permanence:

Mardi 14h-18h
Vendredi 9h-12h
au Centre Social Protestant
Tél. 022-320 78 11

Réseau ELISA

Case postale 110

1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57

TESSIN

**Associazione di
consulenza giuridica
per il diritto d'asilo**
Via albe Fontane
6993 Pregassona
Tél. 091-51 35 15

**Ufficio svizzero
accoglienza profughi**
6832 Chiasso
Tél. 091-43 60 06

NEUCHÂTEL

Coordination asile/NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel

**Comité pour la défense
du droit d'asile**
Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds

Groupe accueil réfugiés
Case postale 537
2300 La Chaux de Fonds

Permanence:
Mardi: 19h-20h
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 038-25 11 55

VALAIS
**Comité valetais pour la
défense du droit d'asile**
Case postale 206
1951 Sion

Centre Suisses-Immigrés
Case postale 2041
1 rue de Gravelone
1952 Sion
Tél. 027-23 12 16

VAUD
SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne

Permanence:
Lundi: 19h30 à 21h
15 bd de Montmélian

Mardi: 19h30 à 21h
15 bd de Montmélian

Editorial

Cinquante ans plus tard...

C'est avec surprise et satisfaction que les défenseurs du droit d'asile ont accueilli la récente décision du Tribunal fédéral, qui, se penchant sur une mesure de contrainte ordonnée contre un pré-requérant, a saisi l'occasion pour constater l'illegalité de la directive de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) refusant l'enregistrement des requérants sans papiers d'identité. La décision des juges, très fouillée, donne raison aux milieux de défense du droit d'asile, qui se heurtaient depuis trois à l'arrogance tranquille de l'ODR et du Département fédéral de justice et police (DFJP).

Quelques jours plus tard, le peuple suisse a entendu son président présenter ses excuses à la communauté juive pour l'attitude de la Confédération à son encontre durant la seconde guerre. Nous nous en sommes réjouis, bien sûr, mais un certain malaise s'est insinué en nous. En effet, les arguties développées à l'époque à l'encontre des Juifs leur déniaient la qualité de réfugié, il ne faudrait pas l'oublier.

Il est facile de formuler des regrets avec cinquante ans de retard, il est moins facile de faire preuve de courage politique sur l'instant. Les arguties développées aujourd'hui pour refuser l'asile à 90% des requérants, vont-elles aussisusciter des regrets... dans cinquante ans ? Nous aurions aussi aimé entendre nos gouvernants oser faire le lien entre un passé dont on prétend tirer les leçons et un présent marqué par le cynisme de la raison d'Etat et par la lâcheté politique.

Car aujourd'hui comme hier, face aux arrivées des personnes en quête de protection, l'administration persiste à dire que ces personnes n'ont pas subi les persécutions que l'on attend. Hier, on affirmait que les Juifs n'étaient pas des réfugiés «politiques». Aujourd'hui, on demande des persécutions personnelles, provenant de la part d'organes de l'Etat ou d'un pouvoir quasi-étatique. Les femmes algériennes égorgées par le GIA ? Non, ce n'est pas assez étatique. Et les Kurdes dont les villages sont rasés par l'armée turque ? Non, ce n'est pas assez personnel.

Autrement dit, il ne suffisait pas et il ne suffit toujours pas d'être persécuté, encore faut-il alléguer les «bonnes» persécutions...

Arguties que tout cela. Un ancien directeur de la division de la protection au HCR le disait dernièrement lors d'un débat à Genève: rien dans le texte de la Convention de 1951, rien dans les textes écrits ultérieurement par le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) ne vient empêcher une personne d'être reconnue comme réfugiée en cas de persécution de groupe ou d'origine non-étatique.

Non, nous ne pouvons nous satisfaire de regrets aussi tardifs que ceux du président Villiger. C'est aujourd'hui que nous attendons une attitude responsable et courageuse de la Suisse, en matière de protection et de respect des droits de l'homme. Dans cinquante ans, il sera trop tard.

Christophe Talelmacher

APRES L'ARRET DU TRIBUNAL FEDERAL

Les «sans papiers» enfin admis

Le Tribunal fédéral (TF) l'a dit dans son arrêt Budovic du 26 avril 1995, le refus d'enregistrer les requérants sans papiers d'identité, pratiqué pendant trois ans par l'Office fédéral des réfugiés (ODR) est illégal. Cette mesure dénoncée sans relâche par le mouvement de défense du droit d'asile a donc pris fin, presque par accident, puisqu'elle ne pouvait pas être soumise à une instance de recours indépendante et qu'il a fallu qu'on mette en délation un pré-reqérant pour que le TF puisse se prononcer préalablement sur la légalité du non-enregistrement.

Accueillie avec une immense joie par tous ceux qui se sont mobilisés sans rela-

che pour aider les requérants laissés à la rue, cette décision ne met pas fin au débat. Dès le lendemain, certains milieux politiques cherchaient comment contourner la jurisprudence du TF, et le 6 mai, le «Blick» évoquait déjà la nécessité d'un droit d'urgence pour barrer la route aux requérants sans papiers.

L'ODR ne démorde pas
L'ODR lui-même pousse à la rue, en évouant le risque d'afflux et en continuant de défendre sa pratique. A l'en croire, les requérants pouvaient entrer sans problèmes s'ils expliquaient l'absence de

papiers (mais on ne prenait jamais la peine de les auditionner sur ce point !) et dans tous les cas ils étaient enregistrés après trente jours (mais cela n'était vrai qu'à Genève, où les bénévoles de l'Aumônerie oecuménique auprès des requérants d'asile (AGORA) étaient particulièrement actifs !). Bref, il serait étonnant qu'on ne nous prépare pas une nouvelle modification de la loi.



sans papiers dans le même sac et que la réalité est infiniment plus complexe que ce qu'en dit l'ODR.

Y. Brutsch

Une politique aux effets pervers

En décembre 1987, dans son numéro 14, «Vivre Ensemble» soulignait déjà à quel point la politique arbitraire de l'ODR ne pouvait que déboucher sur une situation incontrôlable. A l'époque, le Délégué aux réfugiés avait décidé de renoueler à l'aventure des leur arrivée, les requérants dont le passeport permettait de les renvoyer dans un pays tiers, même s'ils n'y avaient passé qu'un ou deux jours. Des centaines de Libanais furent brusquement renvoyés en Italie. A Genève, le centre d'enregistrement mis sur pied par le canton avant toute base légale, liquidait d'emblée près de 20% des demandes d'asile. Sous le titre «P. Ardenz: déchirez vos papiers !», nous écrivions alors: «A court terme, ces mesures brutales ont freiné les arrivées. Mais ce serait compter sans les effets pervers. Les retournements arbitraires à la frontière ont déjà fait proliférer les passeurs agissants au prix fort. Le DAR (ancien ODR) se rend-il compte que ces opérations "coup de poing" ne peuvent qu'inciter les requérants à détruire leurs documents de voyage, avec tous les problèmes qui en résulteront (...) ?».

affaires ou après que leur maison ou leur village ait été détruit. Certains sont activement recherchés et ils doivent se déplacer sous un faux nom. Les passeports empruntés doivent bien sûr être rendus. Si c'est une filière qui s'occupe des documents de voyage, elle va bien sûr les récupérer. Certains se font aussi voler leurs effets par les passeurs, auxquels ils sont pratiquement obligés d'avoir recours, même s'ils n'osent pas toujours en parler à leur arrivée, de peur de représailles.

Papiers confisqués

Voici l'exemple d'une femme originaire de Kosovo (extrait de la décision de la Commission de recours en matière d'asile (CRA)):

«(...) La requérante a déclaré qu'elle était veuve depuis environ six ans, son mari ayant été tué par la police dans son village natal, lors d'une manifestation. Elle n'a jamais été membre d'un parti politique. Enfant unique, elle habitait chez ses parents âgés respectivement de 53 et 47 ans, lorsque probablement sur dénonciation, la police serbe aurait été informée de la présence d'armes chez elle. De ce fait, un mois ou deux semaines avant son arrivée en Suisse, la police est entrée de force chez elle et sans mandat, a procédé à une fouille. Malgré l'insuccès de cette perquisition, elle a été accusée de distribuer des armes, sau-

Même sans documents

OBTENIR L'ASILE

Il y a certes des requérants sans papiers d'identité qui tentent d'abuser du droit d'asile. Mais il y a aussi de très bons raisons, qui expliquent que beaucoup ne peuvent tout simplement pas présenter de documents de voyage. Car un réfugié qui a été confronté au pire et qui doit impérativement tenter de se mettre à l'abri n'a pas grand chose à voir avec un voyageur ordinaire.

Les démarches sur place pour obtenir des visas, c'est le refus assuré: aucun pays ne veut faciliter la venue de réfugiés potentiels. Parfois, ces démarches ne feraient qu'accroître les risques en attirant l'attention. Beaucoup doivent partir précipitamment, sans avoir pu préparer leurs

nagement battue, violée et laissée pour morte, alors que ses parents, présents lors de ces événements, n'ont pas été inquiétés. Transportée à l'hôpital de Pristina par des voisins, ses cousins, elle y a séjourné une semaine et demie ou deux semaines et a été soignée. De retour à son domicile, elle a constaté que son fils de quatorze ans, qui avait assisté aux scènes de violence, avait disparu. La police, toujours à la recherche d'armes, s'est présentée à nouveau chez elle et lui a confisqué son passeport et sa carte d'identité. Depuis ces événements, elle n'entend ni ne voit correctement. Par crainte de subir de nouveaux sévices, elle a quitté son pays le 31 août 1991.

Pour l'empêcher de s'enfuir

Plus loin dans la décision, la CRARE parle de la saisie des papiers: « (...) Les mauvais traitements inexcusables et injurieux que la requérante a dû subir de la police une seconde fois à son retour de l'hôpital, lorsqu'elle s'est vu confisquer, d'une part les documents de voyage et d'identité afin de l'empêcher de quitter son pays et d'autre part le certificat médical de nature à lui permettre de prouver les sérieux préjudices subis. »

Par chance, cette femme, a réussi à entrer en Suisse, et elle a obtenu l'asile le 26 mai 1995.

Sauvée par une filière

Voici le cas d'une femme bosniaque, ne possédant pas de passeport, qui, confrontée à l'épuration ethnique a dû s'enfuir (extrait de procès-verbal établi en

réponse à la question sur les motifs d'asile): En réponse à la question « avec quels documents êtes-vous venue en Suisse », elle explique:

« Je n'avais aucun document. Le voyage a été organisé. Ils m'ont amené dans un restaurant et ils m'ont dit que quel qu'un allait m'emmener en Allemagne. Il y avait deux ou trois femmes ainsi que deux ou trois enfants, et trois hommes. Je me rappelle que l'homme qui m'a amené dans le minibus portait des moustaches. Je ne savais pas la direction qu'on allait prendre. Au cours du voyage, je dormais plutôt dans la journée que la nuit, mais je me rappelle vaguement qu'on a passé par la Slovaquie et je crois par l'Italie. »

Cette femme a obtenu l'asile au début du mois de mai 1995. Grâce à la filière qui l'a aidé à franchir les frontières sans papiers.

Yeh

Il n'y a parfois plus d'autre solution

Même ceux qui paraissent tromper délibérément les autorités ne sont pas forcés sans excuses. Mettons-nous par exemple à la place de ces requérants, parfois sérieusement traumatisés, qui tentent le tout pour le tout pour échapper à l'enfer.

Ceux qui arrivent en Suisse découvrent parfois qu'elle n'est plus guère une terre d'asile. Pour les Algériens, qui fuient une situation de violence généralisée, la statistique est

sans appel. Sur 1.396 cas traités depuis 1992, pas un seul requérant n'a obtenu l'asile. Face à cette politique de rejet systématique, certains tentent désespérément de masquer leur identité pour éviter d'être rapatrié trop vite dans un pays au bord de la guerre civile. N'est-ce pas la sagesse populaire qui affirme que « nécessité fait loi » ?

Algérien sans papiers

Prenons le cas de ce requérant algérien, que le centre d'enregistrement (CERA) n'avait pas accepté d'enregistrer à fin septembre 1994. Refusant de préciser son identité lors d'un contrôle de police, il paiera son obstination de près de trois mois de prison, malgré l'absence de tout délit de droit commun. Le certificat de l'Institut universitaire de médecine légale du 16 décembre 1994, est éloquent:

« X est suivi par le service médical à la prison de Champ-Dollon depuis le 19.10.1994. Il souffrait alors d'un état de tension nerveuse marqué auquel se surajoutaient des troubles somatoformes survenant sous forme de crises aiguës. Les symptômes correspondent à un état de stress traumatique sévère: état dépressif marqué avec idées suicidaires, état d'anxiété aiguë de type accès de panique lors de remémorations du traumatisme subi, insomnie, cauchemars, déséquilibre neurovégétatif. Selon les informations qu'il nous a transmises, ces troubles font

suite à des événements graves subis alors qu'il était militaire dans son pays d'origine. Les idées suicidaires paraissent liées à sa crainte d'un retour forcé dans son pays qui représenterait un risque vital. »

Feu vert pour les faussaires ?

« Nous sommes conscients que l'application de toute directive ne peut pas apporter que des avantages. En l'espèce, nous reconnaissons que le dépôt de faux papiers de légitimation et de papiers de légitimation falsifiés a augmenté. Il s'agit cependant de relativiser le problème, dans le sens où, à de rares exceptions près, il concerne uniquement les ressortissants somalis. »
Extraits d'une réponse de l'ODR au Centre social protestant de Genève, en date du 15 juillet 1993.

Trois mois de prison pour rien

A noter que, lorsque la détention pénale préventive a pris fin, après deux mois, « vu la gravité très relative des faits », ce requérant a aussitôt été placé en détention en vue du refoulement. Et par deux fois, la Chambre d'accusation genevoise a refusé de le libérer malgré une lettre de l'ODR confirmant, dès le 13 décembre, que la procédure d'asile était ouverte et que le requérant était autorisé à séjourner en Suisse.

Une détention parfaitement illégale puisqu'à l'époque la détention préparatoire n'existait pas. Par chance, la détention en vue du refoulement n'était alors que de trente jours. Elle a pris fin le 8 janvier, et la procédure d'asile suit son cours.

Yeh

Il y a persécution et persécution

Par une décision de principe adoptée le 10 janvier 1995, la Commission de recours en matière d'asile (CRA) vient de confirmer que l'octroi de l'asile n'entre en ligne de compte, que si l'Etat (ou un pouvoir quasi étatique dirablement organisé sur un certain territoire) est l'auteur des persécutions.

Prise à propos de la Bosnie, cette jurisprudence paraît positive, car elle reconnaît la position «quasi-étatique» des milices serbes et croates sur les territoires qu'elles contrôlent.

Le HCR confirme

Coincidence, cette jurisprudence, publiée en avril, tombe au moment où le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) rappelle, dans une note juridique très catégorique datée du mois de mars, que la Convention de Genève ne dit rien de l'auteur des persécutions, prenant comme seul critère l'impossibilité de trouver protection auprès de l'Etat d'origine. Le HCR ne dit hélas pas, ce que doit faire un réfugié placé dans l'impossibilité d'obtenir protection auprès de l'Etat auquel il s'adresse...

La CRA sous pression

On l'a appris avec stupéfaction: la CRA se verra amputée de 40 postes d'ici la fin de l'année, et probablement aussi de 40 à 45 postes en 1996, perdant ainsi plus de 40% de ses effectifs (ATS 19.4.95). Malgré la baisse du nombre de demandes d'asile, ces suppressions de poste sont tout à fait excessives. Plus de 85000 requérants attendent toujours une réponse à leur recours (dont 1449 cas introduits il y a plus de trois ans auprès du DJPP 1), de nombreuses questions de jurisprudence doivent être traitées et les disparités internes impliquent un intense travail de coordination (VE n° 48, p. 8, n° 50, p. 4 et n° 52, p. 6). Question: souhaite-t-on vraiment donner les moyens à la CRA de faire un travail de qualité, ou veut-on lui imposer une pure logique de rendement pour sanctionner les quelques audaces qu'elle s'est permises?

Yeh

Victoire pour les Yezidis

Dans une autre décision de principe, la CRA a admis, après des années de controverses (VE n° 33, p. 13), que les Yezidis, une petite minorité religieuse de Turquie, étaient systématiquement persécutés. C'est la première fois que la notion de persécution collective dominant droit à l'asile est utilisée en Suisse (encore que les chrétiens syro-orthodoxes de Turquie et les Ahmadis du Pakistan bénéficient d'une large protection contre un renvoi). Mais les Yezidis ne sont plus qu'une poignée à pouvoir en bénéficier.

Mais par contre-coup, cette décision écarte durablement la reconnaissance du statut de réfugié à ceux qui sont menacés par des actions terroristes face auxquelles l'Etat est impuissant, comme c'est le cas en Algérie (VE n° 52, p. 16).

Yeh

Des solutions s'imposent

Parmi les personnes autorisées à résider en Suisse, beaucoup obtiennent une admission provisoire (cf. VE n° 51, p. 10, 11). Pour d'autres, c'est même une simple décision momentané de non-renvoi, avec des délais de départ périodiquement reportés (cf. situation des Kosovars, des Tamouls). Possibilité de rester, mais au prix d'une grande précarité. Il s'ensuit des conditions de vie extrêmement difficiles, particulièrement pour les jeunes: désœuvrement, troubles psychosomatiques, risque de délinquance. De plus en plus, des organismes officiels et autres (services sociaux, milieux de l'éducation, oeuvres d'entraide, groupes de soutien) s'interrogent et réfléchissent à des solutions.

Pour sa part, «Vivre Ensemble» a déjà consacré un certain nombre d'articles

aux problèmes des requérants mineurs (procédure, questions juridiques, intégration scolaire et professionnelle; cf. VE n° 34, 35, 42, 45 et 52).

Purent notamment relées deux expériences d'encadrement: le foyer Karibu à Vevey et l'association neuchâtelaise pour le soutien aux projets de formation de jeunes Erythréens.



dans les armées ou les milices. Agés de plus de dix-sept ans, ils arrivent

trop tardivement en Suisse pour s'intégrer dans des écoles. N'ayant pas acquis de compétences professionnelles, les travaux de manoeuvre se raréfiant, ils se retrouvent démunis, ne sachant comment occuper leurs journées.

Situation d'impassé

En qualité de réfractaires, ils n'ont aucun espoir d'obtenir l'asile. Dans le meilleur des cas, ils bénéficient d'une admission provisoire (Livret F). En principe, ce statut les autorise à travailler, parfois à s'engager dans une formation professionnelle, mais pour l'instant cela varie encore d'un canton à l'autre.

Dans la réalité, c'est le jeu de l'offre et de la demande qui l'emporte. Face à un marché de l'emploi saturé, leurs chances de décrocher un contrat (sur-tout d'apprentissage), encore existantes, il y a quelques années, sont actuellement pratiquement nulles. Les situations d'impassé sont encore plus évidentes pour les jeunes requérants d'asile, qui restent plusieurs années sans réponse à leurs demandes d'asile ou à leurs recours.

Cela bouge dans les cantons

Juin 93: Le problème est posé au Conseil National par une motion demandant une base juridique afin que «l'exercice d'une activité d'apprenti ne soit plus considéré comme une activité lucrative, et qu'il ne soit donc plus lié, pour les jeunes étrangers, à l'obtention d'un permis de travail» (Motion Bihlman).

Printemps 93: Dans le canton de Vaud, important travail de défense pour un jeune Kurde contrainant de quitter la Suisse, alors qu'il n'avait pas terminé son apprentissage. Ce jeune a fini par être «toléré» et a pu se présenter aux examens finals. («OSAR-Interne», septembre 1994).

Automne 93: Les autorités du canton de Neuchâtel sont prêtes à engager des discussions avec les autorités fédérales pour prolonger le séjour de jeunes Erythréens (avant reçu des délais de départ), afin qu'ils puissent terminer leur formation (cf. VE n° 45). Une association de soutien s'organise. A Genève se crée également un réseau d'entraide autour d'une vingtaine d'Erythréens.

Janvier 94: L'association des amis de la Somalie demande au Département de l'Instruction publique (DIP), genevois de faciliter l'accès à des apprentissages techniques pour de jeunes réfugiés titulaires du Permis F («Le Courrier», 14.1.94).

Automne 94: Se constitue à Genève le RESSP (réseau d'information entre les mandataires, les divers services publics et le DIP). Son objectif: «favoriser la collaboration et la communication entre les différents intervenants à propos d'enfants scolarisés à statuts précaires dont une procédure de renvoi est en cours».

Avril 1995: «La Croix-Rouge genevoise et le DIP collaborent pour mettre sur pied une classe-atelier, où les jeunes migrants peuvent se former dans quatre métiers: cordonnier, vendeur, couturier, auxiliaire de santé». («Tribune de Genève», 11.4.95)
D'autres projets sont en élaboration. Le but n'est pas d'établir une liste exhaustive, mais de montrer que les questions sont posées et que des discussions sont en cours.

Le double langage des autorités
Confrontées de plus en plus à la présence des réfugiés de la violence, perplexes devant les solutions à adopter, les autorités abordent la question essen-

tellement sous l'angle du refuge temporaire. L'objectif est clair: donner une protection momentanée aux personnes, tout en évitant une intégration trop grande, qui à long terme pourrait devenir un obstacle à leur renvoi. Une logique qui peut se comprendre du point de vue du contrôle des migrations. Mais comment concilier cette option avec les préoccupations de «aide au retour», si souvent exprimées par les autorités elles-mêmes? Et cela en particulier pour les jeunes?

Des questions ouvertes

Laisser les gens dans un «no man's land», est-ce vraiment la solution pour faciliter ultérieurement leur retour? Ne serait-il pas plus efficace d'imaginer et de mettre en place des moyens pour leur assurer des expériences positives de vie et de formation, leur apportant à la fois dignité, sources de connaissances et de savoir-faire utiles au développement de leur pays?

Le statut d'admission provisoire, tel qu'il est conçu avec possibilité de levée et de départ imminent, laisse constamment planer doute et incertitude. Il contribue à enfermer la personne dans un stress permanent. Une perte d'énergie humaine considérable, qui souvent conduit l'individu à se cristalliser sur sa condition de migrant, à renforcer ses sentiments d'amertume, et finalement... l'incite plutôt à rechercher toutes sortes de moyens pour rester dans le pays d'accueil...

Parmi les solutions

D'une part, se donner des possibilités, dans le cadre de la loi, d'assouplir le

principe de l'admission provisoire. Par exemple, dans le cas de jeunes sérieusement engagés dans un processus de formation, autoriser la possibilité de prolonger le séjour jusqu'à la fin de la formation, si l'admission provisoire est levée.

D'autre part, concevoir de nouvelles infrastructures de formation. Notre système d'apprentissage dual (entreprise + école), reposant sur la logique du contrat de travail, subit nécessairement les fluctuations de la conjoncture économique. Aujourd'hui, il faut même parler des effets en profondeur d'une crise de la «société du travail». Les processus de sélection n'en deviennent que plus forts. Face à cela, précarité du statut, mais aussi décalage dans les acquis scolaires, constituent des obstacles majeurs.

En terminer avec le «bricolage»

Non seulement pour les jeunes migrants, mais aussi pour les élèves suisses ayant été peu scolarisés, nous manquons d'un système suffisamment développé de formations intermédiaires, non tributaires du marché de l'emploi (style ateliers-formation). Ce type de structure pourrait à la fois assurer un complément de scolarité et un premier niveau de compétences professionnelles.

Le besoin de parvenir à des réponses satisfaisantes, dépassant la dimension du bricolage et de petits projets isolés, se fait de plus en plus sentir un peu partout.

Danielle Othemin-Girard

DERAPAGES SUR DERAPAGES DANS LES CANTONS

Le TF cherche à limiter les dégâts

Les 100 premiers jours d'application des nouvelles mesures de contrainte l'ont hélas confirmé: c'est sur une pratique totalement arbitraire et d'énormes inégalités de canton à canton que débouche cette législation. Dernier recours, le Tribunal fédéral (TF) a déjà par six fois censuré des décisions cantonales. Un record, quelques semaines à peine après l'entrée en vigueur d'une loi.

Le tableau qui se dessine aujourd'hui est effrayant. A Zurich, où le Letten a servi de prétexte à cette législation d'exception, c'est une véritable chasse à l'homme contre les clandestins qui s'observe, et cela sans le moindre rapport avec le trafic de drogue. 1'100 personnes ont été placées en détention en vue du refoulement pendant les deux premiers mois, et 200 places de détention, qu'il

est prévu de doubler prochainement, sont en permanence occupées, souvent dans des conditions bien plus dures que la détention pénale. Promenade quotidienne limitée à 15 minutes, hygiène et soins médicaux déficients, pas de papier à lettre, vexations quotidiennes. Deux détenus qui disposaient d'avocats ont été libérés pour ce motif. Mais les avocats d'office ne sont nommés qu'après trois mois, si le renvoi n'est pas intervenu avant... A Bâle-

D'un canton à l'autre...

En Suisse romande, la situation est très contrastée. Fribourg, Jura, Neuchâtel et Vaud n'avaient toujours pas adopté de règlement d'application à fin mai. Les mesures de contrainte n'y sont donc pas appliquées. A la mi-mai, on décomptait plus de 100 cas à Berne, une trentaine en Valais et 44 à Genève, où des directives excluent provisoirement toute détention avant une décision de renvoi exécutoire. Contrairement à la loi, le régime de détention est le régime pénal

Surveillance morcelée

Si le TF a pleinement joué son rôle de garde-fou dans cette période d'introduction des mesures de contrainte, il est malheureusement difficile d'en dire autant des organismes de défense. Epuisés par la campagne référendaire, ceux-ci n'ont pas su à ce jour s'organiser valablement pour agir, faire circuler l'information, répéter les cas de détention, mobiliser les avocats. Divisées par d'incroyables querelles institutionnelles, les oeuvres d'entraide ont de leur côté échoué à mettre sur pied un organe commun de surveillance. Il y en aura donc deux: l'un, sous l'égide de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), l'autre à l'initiative de l'Entraide ouvrière, allié à l'Entraide juive (toutes deux membres de l'OSAR), et avec le soutien des syndicats et des Eglises protestantes. De son côté, l'ex-comité référendaire veut créer une fondation. Le 30 mai, une réunion a tour de même permis de réunir les uns et les autres, à l'initiative de la Coordination Asile Suisse. La collaboration paraît enfin acquise. Il était temps.

Yeh

DEMANDES D'ASILE A L'AEROPORT

Les «tribulations» d'un requérant obstiné

Suite à plusieurs renvois abusifs à l'aéroport de Cointrin (cf. VE n° 52), une pétition a été lancée par la Coordination Asile de Genève. Le témoignage que nous publions ici, encore inédit, raconte les tribulations d'un requérant qui fit par deux fois la navette entre la Suisse et la Belgique avant d'être autorisé à faire sa demande d'asile dans notre pays (malgré tout moins intran-sigeant que la Belgique). Ce récit illustre bien les problèmes soulevés par la Coordination genevoise. Le Département genevois de justice et police, il convient de la souligner, a d'ore et déjà ouvert des discussions qui pourraient déboucher prochainement sur une directive allant dans le bon sens, et certaines améliorations sont déjà perceptibles. De quoi espérer que ce témoignage sera le dernier à paraître dans ces colonnes. (VE)

Le 5 octobre 1994, j'ai fui le Cameroun par l'aéroport de Douala. Je suis arrivé à Bruxelles le 5 octobre vers 20h, après un transit à l'aéroport de Genève. Mais arrivé à Bruxelles, la Police de l'immigration a déclaré mon visa falsifié et m'a renvoyé immédiatement dans le même avion qui repartait sur Genève vers 21h, pour un refoulement dans mon pays.

Sachant personnellement ce que j'avais subi et la situation dans laquelle je me trouverais si je rentrais au Cameroun, j'ai donc demandé l'asile politique le 5 octobre au soir, à mon arrivée à Genève, il était environ 22h. La femme et le monsieur en tenue qui m'ont recueilli au bas de la passerelle m'ont répondu qu'il n'y avait aucun inspecteur et qu'il fallait attendre le

lendemain matin (6 octobre) pour voir ma situation.

Ils m'ont fait dormir dans un dortoir à l'aéroport. Le matin lorsqu'on m'a ouvert la porte, j'ai demandé à voir l'inspecteur, on m'a demandé d'attendre 10h30. A 10h30, on me dit de repasser vers 12h30, que l'inspecteur n'est pas là. A 12h30, je repasse, on me répond une fois de plus d'attendre 14h30. A 14h30, l'inspecteur me demande de le suivre. Nous sommes entrés par une porte, et nous nous sommes retrouvés sur la piste. Il m'a remis une enveloppe et il m'a dit d'entrer dans l'avion pour retourner à Bruxelles.

Je suis arrivé à Bruxelles, la police m'a dit que je ne pouvais pas entrer en Belgique, parce que mon visa était, disaient-ils falsifié. Ils m'ont menacé de me retourner au Cameroun. J'ai donc demandé l'asile, le 6 octobre, à Bruxelles. Ils m'ont dit: «Tu as passé une nuit à Genève, tu n'as pas demandé l'asile à Genève, pourquoi?» Je leur ai dit que j'avais demandé. Ils ont refusé de me croire. Comme j'insistais, ils m'ont dit que ce n'était pas la peine de discuter. Il fallait que je fasse en Suisse et que dans tous les cas, je ne pouvais pas avoir une suite favorable, et qu'ils allaient toujours me retourner.

Après 19 jours passés au transit de l'aéroport, on m'a fait comprendre que la Belgique avait pris une décision négative. Et les policiers m'ont dit que, puisque je refusais de retourner au Cameroun et que je disais avoir

d'abord demandé l'asile en Suisse, je retournais en Suisse. Ils m'ont mis dans l'avion, le 25 octobre avec pour destination, Bruxelles-Genève-Douala.

Arrivé à Genève, j'ai redemandé l'asile. Ils ont dit, que eux, ils avaient pour mission de me renvoyer au Cameroun. J'ai demandé à voir l'inspecteur, c'était Y. Je lui ai rappelé que j'avais déjà été là, le 5 et 6 octobre, pour demander l'asile. Ils ont regardé dans l'ordinateur. Il a constaté que j'étais effectivement passé par là. Mais, il m'a répondu qu'il me renvoyait au Cameroun. Mais moi, vu ma situation au Cameroun, soumis à un mandat d'arrêt national, accusé de subversion et fauteur de trouble, avec tout ça, je ne pouvais pas passer inaperçu à l'aéroport.

Les retoullés ne passent jamais inaperçus. J'ai donc refusé de prendre l'avion. Après 30 à 35 minutes de discussion avec la police, l'avion accusant déjà un retard, est parti. (25 octobre)

J'ai demandé à la police de me mettre en contact avec le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR). Ils ont refusé. Ils m'ont emmené dans une espèce de cellule, où ils m'ont gardé pendant sept jours. Chaque jour, je demandais de me faire entendre, au moins avant de décider. Ils ne m'ont pas auditionné. L'inspecteur m'avait répondu que comme j'avais refusé de prendre l'avion, la prochaine fois ils me feraient escorter par deux policiers jusqu'au Cameroun. Trois jours après, le 27 octobre, j'ai demandé à un autre inspecteur de me donner le numéro téléphonique du HCR. Il m'a

répondu: « Je suis de la police, je n'ai rien à voir avec le HCR. »

Ce jour-là, je suis allé au bureau des PTT de l'aéroport où j'ai pu avoir le numéro du HCR. J'ai appelé et on m'a donné le numéro de téléphone du Service social international. Eux, m'ont mis en contact avec l'aumônier de l'AGORA, qui est passé me voir, et a fait une demande d'asile par procuration. Malgré tout ça, rien n'a changé. Aucune audition, tout ce qu'ils attendaient, c'était le prochain vol à destination du Cameroun pour me renvoyer. L'inspecteur me répondait à chaque fois que Berne avait refusé mon entrée. Et moi, je leur ai dit que je préférerais mourir ici à l'aéroport, que de rentrer au Cameroun.

Il faut dire qu'en une semaine passée dans l'aéroport de Genève, je n'ai eu qu'une seule douche (le jour où l'aumônier leur a demandé, le 29 octobre), pas d'habits de rechange parce que la police détenait ma valise. Même me brosser les dents était un problème. La douche n'était jamais ouverte; ou parfois ils me disaient qu'ils avaient trop de travail, qu'ils n'avaient pas de temps pour attendre que je prenne une douche. C'est impensable, triste cette situation. Chose plus grave, ces cellules n'étaient pas chauffées. C'est cette situation que j'ai vécue pendant 7 jours, du 25 octobre au 1er novembre. Ce jour là au matin, ils m'ont signalé qu'ils allaient m'escorter de gré ou de force jusqu'au Cameroun. Moi, je leur ai dit: «qu'après tout ce que ce que j'ai subi au Cameroun comme torture, après avoir réussi à m'évader et m'enfuir pour chercher protection ailleurs,

et qu'eux, ils ont décidé de m'escorter au Cameroun. Je préfère mourir ici, que d'aller me donner à ceux auxquels j'avais échappé. »

Ils m'ont pris de force sur l'ordre de l'inspecteur Y. C'était deux policiers en civil et deux en tenue. J'ai tenté de me déshabiller. Je n'ai pas pu. Les deux policiers en civil ont tenté brutalement de me mettre les menottes. J'ai d'abord résisté, les deux autres policiers en tenue ont commencé à me botter avec leurs chaussures. Un m'a tordu le cou en m'appuyant la gorge au mur, ainsi ils m'ont menotté (deux paires de menottes).

Ils m'ont traîné de force dans un couloir menant directement à la piste. Comme je gesticulais avec tout mon corps en criant de vive voix au secours, ils m'ont mis dans un fourgon et m'ont bandé la bouche avec du scotch et une bande adhésive fermait ma bouche en passant par le cou. Ils m'ont conduit à cinq mètres environ de la passerelle. Ils m'ont sorti du fourgon pour m'embarquer dans l'avion. Je gesticulais avec les jambes, ce qui leur donnait des difficultés pour monter rapidement avec moi. Je commençais à étouffer à l'entrée de l'avion, le pilote est venu et il leur a dit qu'il ne pouvait pas voyager avec quelqu'un dans un tel état. Non seulement cela mettait mal à l'aise les autres passagers. Mais cela donne aussi une réputation pas bonne pour leur compagnie.

Ils m'ont donc ramené dans la cellule après m'avoir cogné, me détachant violemment la bande adhésive qu'ils m'avaient mise sur la bouche, me torturant brutalement les bras pour m'en-

lever les menottes, en me rappelant que, comme j'avais refusé de prendre l'avion, j'allais voir. L'autre (policier, ndr.) m'injurait (con, merdeux...). Ils ont même abîmé la chemise et la veste que je portais ce jour (je les ai encoré pour prendre dans mon sac). J'avais des écorchures au pied droit et au coude gauche, plus une légère blessure à l'intérieur de ma lèvre inférieure, due à la brutalité et à la violence avec laquelle ils s'en sont pris à moi.

Deux heures après, je fus appelé pour une déclaration dans les bureaux de la police de l'aéroport. Là, je fus interrogé par plusieurs personnes (l'inspecteur Y., deux autres inspecteurs dont j'ai oublié le nom, plus un autre monsieur. Tous en civil). Je devais ainsi répondre à certaines accusations. Tel que: refus d'obtempérer à une décision fédérale; et que je me suis imposé physiquement aux policiers qui étaient chargés de m'escorter et aussi d'autres choses. Je leur ai tout expliqué.

C'est l'inspecteur Y. qui m'interrogeait. Mais lorsqu'il m'a fait lire le procès-verbal, j'ai constaté qu'il avait omis de noter que j'avais demandé d'abord l'asile à l'aéroport de Genève, le 5 octobre au soir et le 6. Il m'a dit que ce n'était pas important. J'ai insisté, il ne voulait toujours pas. J'ai aussi refusé de signer la déclaration. Il est sorti. Il est allé chuchoter avec l'inspecteur à qui j'avais demandé l'asile le 6 octobre. Il est revenu, il m'a demandé d'attendre dans une pièce et il a fermé la porte. Quelques 10 minutes après, il est revenu après avoir déchiré la première déclaration. Il m'a demandé de signer une 2ème déclaration. Mais après

l'avoir lu, j'ai constaté qu'il avait tout simplement reformulé la première, sans noter que j'avais demandé l'asile le 5 et le 6 octobre. J'ai encore refusé de signer. Il m'a menacé verbalement en me disant: « On n'a pas que ça à faire. Si tu refuses encore de signer, je vais écrire tout simplement que tu as refusé de signer et j'envoie la déclaration. » Puis il a refermé la porte et il est reparti. (...)

Il est entré une fois de plus, avec une déclaration dans laquelle il a mentionné: « J'ai demandé l'asile à un individu qui s'est présenté comme inspecteur ». J'ai quand même signé cette déclaration. (...)

Vers 17h-18h, ils m'ont menotté et mis dans une voiture en me disant qu'ils ne pouvaient plus me garder à l'aéroport. Ils m'emmenèrent (ils étaient deux) à l'Hotel de police. Arrivé à l'Hotel de police vers 18h30, on m'a enfermé une fois de plus dans un cachot. Le lendemain matin, le 2 novembre, on m'a ouvert pour prendre mes empreintes et des photos. Vers 10h, j'ai été interrogé par un commissaire de police sur le rapport cité plus haut (refus d'obtempérer à une décision fédérale, scandale à l'aéroport,...). Je me suis expliqué. Ils ont fait un procès-verbal et j'ai signé.

Le commissaire m'a dit que c'est le juge d'instruction qui avait la dernière décision: s'il faut refouler ou non. Ils m'ont renfermé dans le cachot pour attendre 15h. Heure à laquelle je devais rencontrer le juge. Vers 14h, un individu en civil m'a fait signer un papier en m'annonçant que Berne avait décidé de nouveau, d'ouvrir une pro-

cedure de demande d'asile pour moi. J'ai signé.

Vers 15h30, on m'a pris pour rencontrer le juge. J'ai été conduit dans un vieux bâtiment qui avait l'air d'une vieille prison. Le juge également m'a posé une série de questions, les mêmes que le commissaire m'avait posées dans la matinée. J'ai répondu. Il m'a demandé pour quoi, je ne voulais pas rentrer au Cameroun. J'ai répondu.

Il m'a dit qu'il autorisait une procédure de demande d'asile et que l'on me conduise dans un centre d'accueil pour requérant d'asile. Il m'a demandé de signer après avoir lu. J'ai signé. Ce n'est qu'à ce moment que l'on m'a conduit au centre d'enregistrement pour requérants d'asile.

O.C.

La pétition que la Coordination genevoise compte déposer sur le bureau du Grand Conseil juste près la «Journée des Réfugiés» du 17 juin 1995, demande que des directives précises soient enfin données pour que les requérants d'asile à l'aéroport soient traités conformément au droit et à la dignité humaine. Elle mentionne en particulier les points suivants: garantir l'enregistrement des demandes d'asile, interdire tout renvoi avant une décision définitive de l'autorité fédérale, informer les requérants de leurs droits dans la procédure, ne pas entraver l'activité des mandataires, assurer des conditions de séjour conformes à la dignité humaine, supprimer les mesures carcérales et limiter l'usage de la force en cas de renvoi. (VE)

ordinaire, et quelques cas approchent désormais les trois mois.

corriger cette jurisprudence à l'occasion d'un recours valaisan actuellement pendante devant le TF.



Le TF innove

Face à ces dérapages généralisés, le TF a surpris par sa volonté de limiter les dégâts en statuant très rapidement sur les premiers cas qui lui étaient soumis. A ce jour ses arrêts ne portent cependant que sur des questions formelles, et laissent encore de côté les questions de proportionnalité de la détention et d'appréciation des motifs.

Dans une première décision, le TF a mis le holà au risque de confusion entre procédure pénale et procédure de détention en vue du refoulement en interdisant de laisser le juge d'instruction se prononcer sur cette dernière. Bernes'est aussitôt plié à cette jurisprudence. A Genève il a fallu deux mois pour le faire, en doublant la durée de détention sans contrôle prévue par la constitution cantonale ! Quant au Valais il s'y refusait encore à la fin mai, espérant même faire

Mesures de contrainte

De nombreux arrêts

Dans ses autres arrêts, le TF a tout à la fois souligné que la loi interdit de s'appuyer sur des faits antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi, qu'elle impose une nouvelle procédure en cas de passage de la détention préparatoire à la détention en vue du refoulement et qu'elle exige un débat oral dans le strict respect du délai de 96 heures pour le contrôle judiciaire de la détention.

Toutes règles légales qui figurent en toutes lettres dans le texte de loi, mais que les juges cantonaux semblent avoir le plus grand mal à comprendre.

Le TF a par ailleurs libéré un pré-requérant sans papiers dont la demande n'avait pas été enregistrée en dénonçant l'illegalité grossière de son renvoi. Il a en outre, tout à la fin mai, constaté que la détention en vue du refoulement d'un Kosovar n'était pas légale, son renvoi étant formellement impossible à réaliser. Les Serbes refusent en effet de récupérer ceux qu'ils s'efforcent eux-mêmes de chasser.

Jusqu'où ira le TF ?

La grande question, aujourd'hui, est de savoir jusqu'où le TF pourra aller. Soumis à des pressions politiques considérables (M. Koller a lui-même exprimé publiquement son incompréhension

face à sa décision touchant aux requérants sans papiers), chroniquement surchargé, il risque bien ne pas pouvoir accorder longtemps la priorité à cette question. Et pour quelques cas qui lui parviennent, combien d'autres quine bénéficient pas d'une défense adéquate ? Et comment de refoulements exécutés sous la contrainte avant même qu'un contrôle par le TF puisse intervenir, là où les juges cantonaux s'emploient à couvrir l'arbitraire ?

Y. Brutsch

Heureuse initiative

Le Mouvement SOS-Asile Vaud a organisé un cycle de formation intitulé: «Application des mesures de contrainte dans le canton de Vaud, nos droits face à la fouille, à la perquisition et à la détention». Quatre séances se sont déroulées à Lausanne du 24 mai au 14 juin. Différents avocats et spécialistes du terrain ont présentés les permis de séjour et les conditions de leur révocation, les mesures de contrainte et l'arrêt de l'application vaudois, l'attitude face à la détention, ainsi que les conséquences pratiques des accords européens (Dublin, Schengen) pour les étrangers en Suisse.

Cette formation a été décidée suite au constat qui est apparu après des rencontres avec des représentants de communautés concernées. Galles-ci ont fait part de leur difficulté de bien maîtriser le débat sur les mesures de contrainte, à cause de son caractère excessivement juridique et technique. Aussi cette formation a-t-elle voulu donner une information accessible à tous. Pour la suite, le Mouvement SOS-Asile Vaud envisage de diffuser un aide-mémoire, qui contiendra les informations pratiques les plus directement utiles et qui sera traduit en diverses langues.

Kof

COORDINATION ASILE
Au revoir et Bonjour

Deux ans après avoir mis en place le secrétariat de la Coordination Asile Suisse, Erica Burgauer nous quitte pour reprendre ses travaux d'historienne consacrés au racisme et à l'antisémitisme. Erica s'est peu mis sur le devant de la scène, durant la campagne contre les mesures de contrainte. Mais c'est bien elle qui en aura assumé la responsabilité centrale. Le comité de la coordination continuera heureusement

En bref

de profiter de la détermination et de l'engagement militant dont elle a fait la preuve à cette occasion.

Pour la remplacer, depuis le 1 mai 1995, la Coordination a porté son choix sur Silvia Sommer. Une mère de famille particulièrement ouverte au monde, de sa passion pour l'ethnologie à son engagement dans la campagne pour le droit de vote des étrangers en passant par de nombreuses expériences professionnelles comme enseignante, aide soignante, secrétaire ou libraire, en Suisse et à l'étranger.

Silvia fera désormais équipe avec Jürg Lüdi, documentaliste de la «Arbeitsstelle für Asylfragen», dont l'activité a été intégrée depuis quelques mois dans le secrétariat de la Coordination Asile.

ZURICH

Ca roule...

L'«Asyl-Organisation» poursuit pour la deuxième année, l'action «Zürich rolls». De mai à fin octobre, cent-cinquante vélos sont mis à disposition du public, chaque jour contre un dépôt de 20 francs et d'une pièce d'identité. On peut ainsi emprunter un vélo pour la journée à l'un des trois lieux de prêt. Grâce à cette action, vingt-six requérants d'asile ont trouvé une occupation. Une initiative bienvenue, vu les difficultés pour les requérants à trouver un emploi. L'action est financée par des entreprises, qui sponsorisent les vélos.

Cette action a fait des petits, à Winterthur trente vélos sont en circulation et des sponsors sont recherchés pour quarante autres vélos. A quand le tour de la Suisse romande !

RENVOIS

5'000 Kosovars en sursis

Arrivé à échéance le 31 mai, le Conseil fédéral a repoussé le délai de renvoi des requérants kosovars déboutés de la procédure d'asile (cf. VE n° 50, p. 8), au 31 janvier 1996.

Non pas pour des motifs humanitaires ou pour tenir compte de la situation des droits de l'homme dans cette province, mais parce que le gouvernement suisse n'arrive pas à convaincre les autorités serbes de la République fédérale de Yougoslavie (RFY) de reprendre les Kosovars. Motif invoqué par la RFY: les expatriés ne possèdent pas les nouveaux passe-

Aux côtés des réfugiés - Retraite 1995

L'AGORA organise sa retraite annuelle du vendredi 10 (18h) au dimanche 12 novembre (14h), à la Maison de Montbarry (FR).

*«Epuisé, saturé, découragé ?
Se donner pour les autres c'est bien, à condition de ne pas perdre sa santé et son âme ! Vous êtes fatigués, vous avez l'impression que tout le monde se démolit, vous vous sentez isolés et impuissants. Si nous désirez vous ressourcer, retrouver des racines, respirer, partager ce qui vous pèse, mais aussi vos joies ou vos petits bonheurs dans la rencontre de l'autre, alors inscrivez-vous.»*

Renseignement et pré-inscription auprès de l'Annuaire genevois, occupant auprès des requérants d'asile (AGORA) - c.p. 315 - 1233 Bernex - tél. 022/771'28'45, avant fin août 1995.

port yougoslaves. Motif non avoué: dans leur politique de purification ethnique appliquée notamment en Kosovo, les autorités serbes ne tiennent pas au retour des Kosovars réfugiés en Europe. Quoi qu'il en soit, la Confédération parle

du dernier report du délai. L'ODR a donc huit mois pour forcer la main du gouvernement yougoslave, ou pour le cas échéant, «*préparer des décisions d'admission provisoire pour le cas où la situation ne serait pas débloquée à fin janvier 1996*» (ODR, cité dans le «*Courrier*» du 31.5.95). Mais ça, on attend de le voir pour le croire.

IF

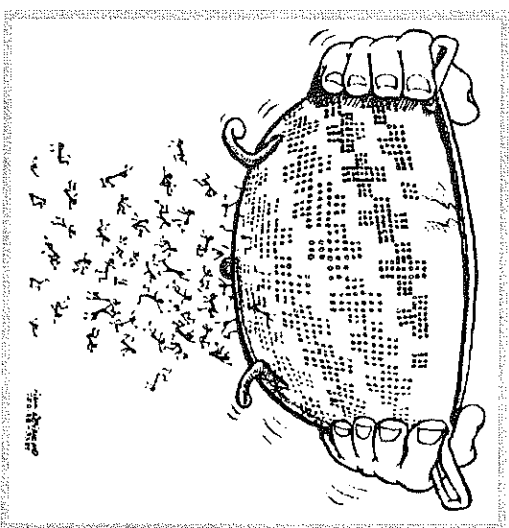
STATISTIQUES

10% d'asile - 30% de rejet

De janvier à avril 1995, 670 personnes ont obtenu l'asile en procédure ordinaire, et 183 par regroupement familial. Il y a eu en outre 3'391 admissions provisoires (dont 1'870 Tamouls arrivés il y a plus de 5 ans) et 673 permis B par mariage ou à titre humanitaire. Par rapport aux 6'628 cas traités, ce sont donc plus de 70% des requérants qui sont admis à séjourner en Suisse, auxquels il faut ajouter 44 réfugiés admis dans le cadre d'un programme spécial et 361 admissions provisoires directes.

Inchangé par rapport à 1994, le pourcentage des demandes qui débouchent sur l'asile se stabilise à 10% (le chiffre de 13,9% de décisions positives, annoncé par l'Office fédéral des réfugiés (ODR), inclut 183 regroupements familiaux et ne tient pas compte des demandes d'asile radiées ou retirées). A noter que, dans un cas sur cinq, c'est la Commission de recours en matière d'asile (CRA) qui a

forcé la main de l'ODR. En comptant les recours contre l'exécution du renvoi, celle-ci donne gain de cause à 5,9% des recours (8,24% des décisions sur le fond), ce qui marque une nouvelle pro-



gression depuis le taux de 0,8%, qui marquait ses débuts en 1992, dans la foulée du service des recours du DJP. Si l'on inclut les décisions ODR cassées par la CRA, celles qui sont modifiées par l'ODR après recours, ainsi que les retraits de recours liés à l'octroi d'une autorisation de séjour, dont le détail n'est pas donné, il ne fait pas de doute que plus de 10% des recours aboutissent aujourd'hui à un résultat.

Ces chiffres le confirment, la Suisse n'est plus la lanterne rouge de l'Europe qu'elle était jusqu'en 1991. Le fait que le verrouillage des frontières, le refus d'enregistrer les «sans papiers» et la dissuasion générale ont réussi à faire chuter le nombre

annuel des demandes de plus de moitié, n'y est sans doute pas pour rien.

Reste que le nombre des réfugiés reconnus vivant en Suisse n'est plus que de 25'641 alors qu'il était de 33'000 en 1982, les décisions positives ne comptant même pas les décès, les naturalisations, les radiations et les départs. Pour faire bon poids, l'ODR met donc de plus en plus en avant le chiffre extravagant de 120'526 personnes séjournant en Suisse du fait du droit d'asile. Un chiffre qui englobe, outre les 25'641 réfugiés, les 27'784 requérants en attente et les 28'359 admis provisoirement, 23'403 permis B, qui relèvent pourtant du droit des étrangers ordinaire et 16'038 renvois temporairement suspendus ou bloqués.

Y. Brutsch

Changement de tête

FAREAS

Monsieur Thevenaz, directeur de la FAREAS, fondation créée pour l'accueil des requérants d'asile en remplacement de la Croix-Rouge Suisse dans le canton de Vaud, a démissionné moins d'une année après son entrée en fonction. Bonne ou mauvaise nouvelle ? Difficile à dire. Le communiqué officiel du conseil de fondation affirme que la FAREAS est «*sur le bon chemin*» (sic). M. Thevenaz déclare quant à lui dans le «*Journal de Genève*» du 13 mai 1995, que «*ni la Confédéra-*

tion ni le canton de Vaud n'ont de politique d'asile cohérente» et déplore «*l'intérêt de chacun (...) d'économiser le plus possible dans son coin*». Pourtant, les bruits de coulisse et les échos du terrain sont plus cruels. On a plutôt l'impression que la FAREAS a accumulé les erreurs au niveau de sa direction: les collaborateurs sociaux se plaignent de la hiérarchisation excessive, de l'avalanche des directives contradictoires, de l'absence de projet social. Ce qui est certain, c'est que M. Thevenaz restera dans les mémoires comme celui qui a fermé le foyer Karibu.

Xhof

Désaccord sur les renvois

TAMOULS

Concernant les Tamouls, M. Scheidegger est content, et le dit lors de la conférence de presse du 18 mai 1995 de l'ODR: «*L'accord passé avec le Sri Lanka pour le rapatriement des requérants déboutés à l'effet dissuasif escompté. Les demandes d'asile déposées par des Tamouls ont en effet diminué, passant de 630 à 298 (dont de nombreux enfants nés en Suisse) pour les quatre premiers mois de l'année 1995.*» (ATS, 18.5.95). Tellement content, qu'il envisage d'augmenter le nombre des renvois réalisés cette année, et espère, outre les 169 Tamouls déjà renvoyés cette année, en expulser encore quelques centaines, si la situation le permet (ATS, 18.5.95)

(voir VE n° 48, p. 16 et n° 50, p. 12). Le problème est bien là, l'ODR n'a pas du tout la même évaluation de la situation régnant au Sri Lanka, que les oeuvres d'entraide. Situation à leur avis encore très instable, à tel point que l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a demandé fin avril, l'arrêt des renvois massifs et la suspension des retours pendant quelques semaines.

En effet, si l'élection à la présidence de Mme Kamaratunga en novembre 1994, a amélioré la situation, celle-ci est loin d'être normalisée. Pour preuve, la rup-

ture le 19 avril du cessez-le-feu par les séparatistes des Tigres de libération de l'Elann lamouli (LTTE). Depuis, les combats ont repris dans le nord-est du pays, faisant plus de 500 morts et jetant quelques 15'000 familles sur les routes pour fuir les bombardements de l'armée sri-lankaise («Le Monde», 24.5.95). De plus, la reprise des combats a été suivie de nombreuses arrestations de Tamouls à Colombo, soupçonnés d'appartenir au LTTE. Qu'attend donc l'ODR pour reconsidérer son évaluation de la situation ?

IF

La guerre. J'ai attendu alors la fin de chaque jour, de chaque bataille, et la fin de la guerre entière. Il me semblait que la fin de ma vie arriverait avant que la guerre cesse. En Suisse j'attendais une solution, et maintenant j'attends une solution française. Avec tout ça il y a les jours de ma vie qui passent et mes années de jeunesse qui disparaissent. Je veux arrêter et vivre.

(...) Je m'inquiète beaucoup. Comment cela va-t-il finir ? Les enfants ne supportent plus les changements. Certaines fois la nuit, je sens que je dois me lever, sortir, trouver une solution. Chaque jour qui passe je suis plus inquiète. J'ai des roses devant la maison, en les arrosant je me demande si je pourrai voir les fleurs avant de partir.

(...) je me rappelle le jour de l'audi-

A voir ou à revoir !
Le film d'Yvel Clévenot «Terres d'Asile» dont nous vous parlions dans notre numéro d'avril (cf. VE n° 52, p.11), sera diffusé par la télévision suisse romande en trois parties d'une heure, les ler, 2 et 3 août dans la série «Mémoire vivante». Si vous êtes intéressés à le visionner avant, vous pouvez l'emprunter auprès du Groupe de Genève. M. G. Calvo-Tschopp - 9 rue de Drite - 1227 Carouge. Le prêt coûte fr. 30.-

tion à la police de Neuchâtel, une dame bien maquillée et bien nourrie, elle revenait peut-être de ses vacances, m'a demandé pourquoi j'ai quitté le Liban. Je lui ai dit que c'est parce que je venais de passer sept mois dans un abri. Elle m'a dit que c'était un mensonge, que mon mari lui avait dit que nous y avions passé trois mois. C'est vrai qu'il s'était passé une ou deux semaines d'accalmie entre les premiers quatre mois et le reste. Elle était contente de son intelligence, de m'avoir piégée.

Les Syriens nous tuaient physiquement, les Suisses m'ont tuée psychologiquement. Si seulement je pouvais leur dire combien j'ai souffert pour qu'ils aient seulement deux étrangers de moins chez eux.

(...) Mais dans tout cela il y a un côté positif, quand tout sera fini un jour, je saurai comment vivre heureuse. Le bonheur pour moi c'est d'être aimée, en sécurité, au chaud et ne pas avoir faim. Si j'avais tout ça un jour, je serais vraiment heureuse, et je le sou-batte pour toi aussi.»

Réf.

Témoignage

RECIT D'EXIL

Les «maux» de Leyla

Pour se libérer des traumatismes de la guerre, de ses angoisses de réfugiée et pour témoigner de ce qu'elle a vécu, Leyla Chammas, requérante d'asile libanaise expulsée de Suisse a écrit le récit de sa vie. C'est ce texte, adapté pour la scène et complété par des extraits de lettres, qui constitue à la fois la trame et la matière du spectacle mis en scène par Philippe Morand et interprété par Yvelle Théaulaz, qui est joué en Suisse romande, sur l'initiative de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), pour marquer la 16e Journée des Réfugiés, samedi 17 juin. (Voir les dates de la tournée ci-contre).

Leyla Chammas est née en 1964 dans une famille chrétienne, à Kfaraktra dans les montagnes du Liban. Dès l'âge de onze ans, elle est plongée dans la guerre. Avingt-cinq ans,

à bout de force et de résistance, elle réussit à fuir son pays avec Assaad, son mari, et leurs deux enfants. Elle arrive en Suisse en 1990. Elle y dépose une demande d'asile. Elle habite la Chaude-Fonds. C'est là que naît son troisième enfant. Après des mois d'incertitude, d'angoisse et de faux espoirs, déboutée de la procédure d'asile, elle doit quitter la Suisse le 5 février 1993. Depuis, elle vit en France avec une autorisation de séjour temporaire.

Voici des extraits de lettres de Leyla:

«(...) J'ai passé ma vie dans l'attente, petite fille j'attendais de grandir, d'échapper à l'autorité de mon père. Avant que cela ne se produise, c'était

Tournée de «Leyla» en Suisse romande

14 juin Lausanne, Atelier Volant, 20h30
15 juin Lausanne, Atelier Volant, 20h30
16 juin Lausanne, Atelier Volant, 20h30
17 juin Genève, Théâtre St.-Gervais 18h/21h
18 juin Genève, Théâtre St.-Gervais, 19h
20 juin St.-Imier, Espace Noir, 20h30
21 juin Bière, Théâtre de Poche, 17h/20h30
22 juin Martigny, Centre de loisirs, 21h
23 juin Neuchâtel, Centre culturel, 20h30
24 juin Fribourg, Halle 2C, 21h
25 juin Chaux-de-Fonds, Théâtre ABC, 19h
Début juillet, le spectacle sera présenté dans le cadre du «Festival de la Cité».
Renseignements: OSAR, tél. 021/320'56'41.

SUISSE

1er avril Zurich, quelque 1 500 personnes manifestent en faveur de l'indépendance de la Kosovo.

8 avril Berne, des organisations caritatives dénoncent les risques de renvoi des Tamouls et demandent au Conseil fédéral de surseoir les renvois de Tamouls déboutés de la procédure d'asile. (cf. p. 17)

tirés de nuit contre un centre pour requérants d'asile.

20 avril La Croix-Rouge suisse ouvrira en août son centre de thérapie pour les victimes de torture à l'Hôpital de l'île à Berne.

26 avril Dans un arrêté, le Tribunal fédéral interdit à l'ODR d'écartier les requérants d'asile sans papiers de la procédure d'asile. (cf. p. 4)

28 avril L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés

Quand les policiers disjonctent...

En avril, à Zurich, un brigadier de la police de sécurité de l'aéroport est licencié. Il a promis à une jeune Africaine le droit d'entrer en Suisse en échange de rapports sexuels. Une enquête pénale a été ouverte. Ce n'est pas le seul cas de dérapage: le «Sonntags Zeitung» du 23.4.95, fait état de quelques 20 disparitions de personnes par an, de la zone de transit; depuis juillet 1994, un agent de la police de l'aéroport est en détention préventive pour une affaire de cocaïne; et 150 000 litres ont disparu l'année passée du coffre de la police de l'aéroport. Au sein de la police municipale bernoise, cela va mal aussi: en mai, de nouveaux cas de bavures sont découverts: il y a un an, des policiers ont séquestré et abandonné au milieu d'une forêt, un Chânoen qui refusait de montrer ses papiers d'identité.

10 avril L'Office fédéral des réfugiés (ODR) décide de laisser entrer sur territoire suisse, un des Zairois expulsés fin mars vers Kinshasa par 3 pays européens, et qui a réussi à déposer le 28 mars une demande d'asile à l'aéroport de Genève. (VE n° 52, p. 3)

13 avril Schartdorf (UR), 6 coups de feu sont

(OSAR) demande que l'on renonce à des renvois massifs de requérants sri lankais déboutés de la procédure d'asile. (cf. p. 17)

2 mai Un requérant d'asile soudanais, dont le cas était pendait devant le Comité des Nations Unies contre la torture, s'immole dans le train qui le conduit

à l'aéroport de Genève en vue de son expulsion. Deux jours plus tard, le Comité contre la torture de l'ONU entre en matière et demande aux autorités suisses de surseoir à son renvoi.

3 mai Caritas Suisse propose la création d'un Office fédéral de la migration.

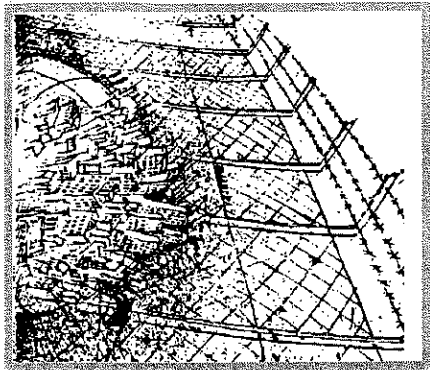
3 mai L'ODR fait l'objet d'une enquête interne. Principal reproche: des faiblesses de direction.

7 mai Lors de la célébration du 50e anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, le président de la Confédération présente ses excuses pour la politique menée envers les Juifs. (cf. p. 3)

15 mai Une ligne téléphonique antiraciste sera ouverte cet automne à Lausanne, au siège du Forum suisse contre le racisme.

16 mai Genève, d'ici à l'hiver, le centre des Tattes (constituit à l'époque pour loger les saisonniers) hébergera 500 requérants d'asile au sein d'appartements communautaires. Il accueille déjà quelques 200 requérants.

18 mai Le Conseil fédéral annonce que les Kosovars déboutés de la procédure d'asile pourront rester en Suisse jusqu'au 31 janvier 1996. (cf. p. 15)



EUROPE

3 mars Pays-Bas, le directeur d'un pénitencier militaire est transféré à un autre poste, suite aux plaintes de 4 policiers militaires qui ont dû, contre leur volonté, exécuter son ordre d'attacher à une barrière des demandeurs d'asile déboutés qui attendaient leur expulsion.

8 mars Autriche, le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) rend publique une étude intitulée «Vie quotidienne des réfugiés en Autriche», dans laquelle la loi sur l'asile fait l'objet de vives critiques.

17 mars Allemagne, le Bundestag rejette une motion destinée à prolonger l'interdiction d'expulsion des Kurdes.

26 mars Presque 10 ans après la signature de

l'accord de Schengen entre les 5 «Etats membres fondateurs» (le Bénélux, l'Allemagne et la France), la Convention de Schengen entre en application.

6 avril Sur les 43 demandeurs d'asile zairois rapatriés à bord d'un vol charter fin mars, 8 sont depuis revenus du Zaïre, 1 en France, 4 en Allemagne et 2 aux Pays-Bas. A l'exception de celui qui est revenu en France, l'identité des 6 autres n'a pas été acceptée par les autorités s'zairoises. Un autre a pu s'enfuir et déposer une demande d'asile en Suisse (cf. p. 20).

8 avril Allemagne, un Togoïlais de 27 ans débouté de la procédure d'asile se pend dans une prison de Hambourg, où il était retenu en attendant son expulsion. Selon «Pro-Asyl», c'est le 10ème cas de suicide d'étranger en détention en vue d'expulsion depuis ces 18 derniers mois.

12 avril Pays-Bas, en dépit de fortes protestations turques, le Parlement kurde en exil est créé à La Haye.

14 avril Allemagne, le porte-parole du ministre fédéral de l'Intérieur annonce qu'un accord de réadmission serait prochainement signé avec l'Algérie, accord relatif principalement au retour des

requérants déboutés de la procédure d'asile

17 avril Pays-Bas, un demandeur d'asile iranien de 37 ans se pend dans un centre pour demandeur d'asile de Haarlem.

26 avril L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe demande que la Turquie soit «suspendue», si elle ne se conforme pas d'ici 2 mois aux normes de l'organisation en matière de droits de l'homme et de démocratie.

26 avril Paris, suite à un nouvel incident - le passage à tabac par ses compagnons de cellule d'un jeune marocain - le dépôt des étrangers en situation irrégulière, critiqué depuis 3 ans par diverses associations des droits de l'homme, ferme pour renouveau.

1er mai Le Comité de l'ONU contre la torture exprime son inquiétude face à la persistance d'allégations de mauvais traitements par le personnel pénitentiaire et les forces de police en Italie. Ces mauvais traitements concernent surtout les étrangers.

4 mai France, un décret autorise (d'une manière limitée) les associations humanitaires et le délégué du HCR à accéder aux «zones d'attente» créées dans les aéro-

ports, ports et gares ouverts au trafic international.

16 mai Amnesty International (AI) dénonce les mauvais traitements infligés par la police allemande aux étrangers et aux membres de minorités ethniques.

16 mai Italie, sur la côte adriatique, les forces italiennes interceptent durant la nuit une soixante de Kurdes qui s'approprient à débarquer clandestinement. L'armée est envoyée en renfort pour intercepter des centaines d'Albanais, Kurdes ou Chinois qui tentent de débarquer ainsi.

31 mai Le Comité américain pour les réfugiés a recensé dans son rapport annuel, 16'267 millions de réfugiés et demandeurs d'asile dans le monde à fin 1994.

MONDE

4 mars Algérie, le bilan officiel des victimes du terrorisme pour l'année 1994, fait état de 6'388 civils tués, 2'289 blessés et 2'725 actes de sabotages.

30 mars Le Conseil éthiopien des droits de l'homme, organisation indépendante, publie un rapport accusateur sur les

droits démocratiques et humanitaires en Ethiopie.

2 avril L'état-major turc affirme que 295 combattants kurdes et 26 soldats turcs ont été tués depuis le début de l'opération turque dans le nord de l'Irak contre

19 avril Sri Lanka, les Tigres de libération de l'Elam tamoul (LTTE) rompent le cessez-le-feu en vigueur depuis plus de 3 mois.

1er mai Une délégation de l'Organisation pour la

Fondation d'un comité de soutien à l'Algérie
Le 18 mai 1995 s'est créée à Lausanne un «Comité de soutien à la démocratie, à la paix et aux libertés en Algérie». Ce comité rassemble largement des personnes venant de divers horizons, sur la base d'une plate-forme qui précise sa position face à l'imbroglio algérien (cf. VE n° 52, p. 16). Une assemblée générale sera tenue le 22 juin 1995, à laquelle tous et toutes les intéressés sont cordialement invités. Pour plus de renseignements appelez l'EPER, Stéphanie Hartmann, tél. 021.312.6977.

les militants du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Selon le HCR, l'opération a classé quelque 15'000 Kurdes de leur foyer et les autorités turques refusent au CICR de se rendre sur le terrain pour aider la population civile.

4 avril Selon une enquête de l'UNICEF, 300'000 enfants de moins de 15 ans ont été massacrés l'an dernier au Rwanda et 95'000 enfants sont actuellement séparés de leur famille.

15 avril A 2 semaines du 30 avril, date d'expiration du cessez-le-feu, la guerre s'installe à nouveau en Bosnie.

la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) demande à Ankara, la remise en liberté des députés kurdes condamnés à des peines de prison pour séparatisme.

2 mai Des troupes d'élite de l'armée sénégalaise repréparent des opérations de raissage en Casamance pour éradiquer la rébellion. Des milliers d'habitants fuient la région, pris en étau entre l'armée sénégalaise et les rebelles du Mouvement des forces démocratiques de Casamance.

3 mai Croatie, pour la 2ème journée consécutive Zagreb est bombardée par les Serbes. Le 1er mai, l'armée

croate a lancé une offensive contre les Serbes indépendantistes de Croatie.

4 mai Turquie, le ministre turc de la Défense fait état d'un retrait partiel des troupes armées turques du nord de l'Irak.

7 mai Ethiopie, 4 ans après la chute de Mengistu Haile Mariam, le régime «transitoire» du président Meles Zenawi organise des élections aux parlements nationaux et fédéral.

10 mai Des affrontements entre l'armée et des séparatistes musulmans, causent la destruction totale par incendie d'une ville du Cachemire de 30'000 habitants. La population locale met en cause le comportement des soldats indiens. Pour rap-

pel, l'Inde est depuis le 18.3.91, considéré comme un «pays sûr» (pays déclaré exempt de persécution) par les autorités suisses.

16 mai Afghanistan, les forces gouvernementales continuent de se battre contre les Talibans, ce mouvement intégriste d'étudiants en théologie, parti il y a 6 mois à la conquête du pays.

16 mai Sarajevo connaît les plus fortes violences depuis février 1994. Plusieurs centaines d'obus sont tombés sur la ville.

21 mai Somalie, au moins 8 personnes sont tuées au cours d'affrontements à l'arme lourde sur l'aéroport de Mogadiscio entre factions rivales.

22 mai Pakistan, 16 personnes sont tuées à Karachi, lors de nouveaux affrontements entre la police et des groupes armés.

22 mai La présidente du Sri Lanka déclare les pourparlers de paix entre le pouvoir et le LTTE clos. La guerre a déjà fait plus de 30'000 victimes en 12 ans.

24 mai Bosnie, raid de l'OTAN sur un dépôt près de Pale. En réaction les Serbes bombardent Tuzla (80 morts) et prennent 300 casques bleus et observateurs de l'ONU en otage.

26 mai Al publie un rapport accablant sur la Roumanie. Elle critique les discriminations et les abus de la police envers la minorité tzigane. Rappelons juste que la Roumanie est considérée comme un «pays sûr» par les autorités suisses.

28 mai Le ministre des Affaires bosniaque est tué, son hélicoptère est abattu par une roquette.

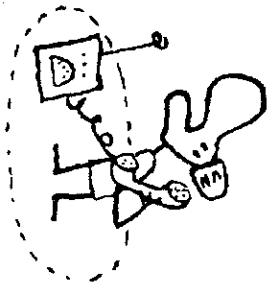
29 mai Le gouvernement indien décide de prolonger de 6 mois, le mandat d'administration directe qu'il exerce sur l'Etat du Cachemire.

29 mai Ouverture du procès de 72 ex-policiers kosovars accusés de menées sécessionnistes par les autorités serbes.

30 mai Dans un rapport, Al dénonce la poursuite de «violations flagrantes des droits de l'homme» en Iran et fait état de l'exécution de «dizaines de milliers» de personnes suspectées d'opposition au régime de Téhéran, durant les 16 dernières années.

30 mai Algérie, au moins 332 personnes ont été tuées en mai, selon des bilans partiels, alors qu'une nouvelle vague d'assassinats et d'attentats à l'explosif a frappé le pays.

TOUJOURS CALME
DANS UN RAYON
DE CINQUANTE
CENTIMÈTRES.



Cihan

Petite fille du bord du Tigre,
ce soir sur les genoux de ton père,
et sous le regard noir de sa moustache,
tu ne sais pas encore que là-bas,
ton oncle a hurlé sous la torture,
que les gendarmes ont déchiré l'honneur de Sevtap,
que Bedri est parti se battre dans la montagne
et ne reviendra pas; ils l'ont tué.
Merym et Hazim ont dû quitter le village détruit.
Tous de ta famille.
Tu apprendras.
Ton père et ta mère ont fui tout cela.
On a vendu le troupeau pour le prix du voyage.
Et pourtant, c'était si beau, là-bas.
Les rochers dorés au-dessus du frémissement des trembles.
Et le jardin aux melons, et les figues et les grappes longues
des raisins de miel et de musc.
Tu n'en sais rien encore, toi qui vis parmi nous où tu es née.
Mais papa y pense, alors que ses genoux te bercent, Cihan,
et que son regard s'en va, et sa mémoire et sa peur...
Il a reçu une lettre, hier.
Officielle.
On ne veut pas de vous ici.
Qui vous dira qu'on vous aime ?

Daniel Corbaz

Extrait de «Tu es venu de loin...»